



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE PREVENTION ET LUTTE CONTRE
LES EXCLUSIONS**

ARRETE DJSCS/PLCE/2019 N°1870

Portant transformation de 20 places de Service d'accueil familial temporaire en 14 places de CHRS Hors-les-murs et 6 places de CHRS urgence, et fusion du CHRS en hébergement d'urgence Les Lilas avec le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Schüler » géré par la Fondation Père Favron

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 à L 313-9, R 313-1 à D 313-14, R. 312-80 à R 312-92 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – M. de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;

Vu l'arrêté n°4418/DASS-EE du 31 octobre 1979 portant autorisation de création par le Mouvement de Soutien pour Femmes en Détresse, d'un Centre d'Hébergement pour femmes en détresse à Saint-Denis

Vu l'arrêté n°3489/DRASS/PSMS du 8 décembre 2005 portant autorisation d'extension de 11 places de la capacité du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Rose des Bois à Saint Denis, par le Mouvement de Soutien des Femmes en Détresse 10 rue des Ajoncs – 97400 SAINT DENIS ;

Vu l'arrêté n°3318/DRASS/PSMS du 8 octobre 2007 portant autorisation d'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rose des Bois » de Saint-Denis, de 5 places supplémentaires, à compter du 1^{er} octobre 2007, par le Mouvement de Soutien des Femmes en Détresse – 10 rue des Ajoncs – 97400 Saint Denis ;

Vu l'arrêté n°806/DRASS/PSMS du 7 avril 2010 portant transfert de l'autorisation d'un Service d'Accueil Familial Temporaire de 20 places de l'Association AREP à l'Association MSFD ;

Vu l'arrêté DJSCS/PLCE/2014 N°0032 Portant transfert d'autorisation du Service d'Accueil Familial Temporaire de 20 places et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Rose des Bois » de 35 places de l'Association Mouvement de Soutien pour Femmes en Détresse à la Fondation Père Favron ;

Vu l'arrêté DJSCS/PLCE/2017 n°40 du 13 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Schüler » géré par la Fondation Père Favron ;

Vu l'arrêté DJSCS/PLCE/2019 n° 59 portant transfert de l'autorisation du CHRS en hébergement d'urgence du CCAS de Saint Leu au profit de la Fondation Père Favron ;

Considérant les dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et la Fondation Père Favron pour la période 2018-2021 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration de la Fondation Père Favron du 19 MARS 2019 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'établissement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Schüler », voit son autorisation portée à une capacité de 74 places par fusion avec le CHRS en hébergement d'urgence « Les Lilas » géré par la Fondation Père Favron, doté d'une capacité de 6 places.

Article 2 :

Les 20 places de Service d'Accueil Familial Temporaire sont transformées selon les dispositions suivantes :

- 14 places de CHRS hors-les-murs
- 6 places de CHRS en hébergement d'urgence.

Article 3 :

Le CHRS Agnès Schüler a une capacité autorisée de 74 places dont les caractéristiques répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique : 970430898
Raison sociale de l'entité juridique : Fondation Père Favron

Numéro FINESS de l'établissement : 970430765
Raison sociale de l'établissement : CHRS Agnès Schüler
Catégorie (code et libellé) : 214 – CHRS

- 1) Code discipline d'équipement : 957
Code mode de fonctionnement : 18
Code clientèle : 812
Capacité : 3
- 2) Code discipline d'équipement : 957
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 812
Capacité : 32
- 3) Code discipline d'équipement : 957
Code mode de fonctionnement : 18
Code clientèle : 899
Capacité : 14
- 4) Code discipline d'équipement : 959
Code mode de fonctionnement : 11
Code clientèle : 899
Capacité : 25

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois, suivant sa notification ou sa publication pour les tiers.

Article 5 :

La Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **30 AVR 2019**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe~~

Isabelle REBATTU